



Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 30 juin 2021

Le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la boucle de la Seine, légalement convoqué le 23 juin 2021, s'est réuni le 30 juin 2021, à dix-huit heures, dans les locaux du SITRU en salle Lucien Parrot, 2 rue de l'Union à Carrières-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Eric Dumoulin.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h

ÉTAIENT PRÉSENTS : 31 délégués titulaires (dont 25 pour la compétence traitement et 6 pour la compétence chaleur), 1 délégué suppléant soit 32 délégués au total.

<u>Nombre de délégués en exercice :</u>	
Titulaires	50
Suppléants	14
<u>Total délégués présents : 32</u>	
Titulaires Présents : 31 dont 25 délégués compétence traitement et 6 délégués compétence réseau de chaleur	
Suppléant présent :	1
<u>Nombre de pouvoirs : 5</u>	
<u>Nombre de Votants : 37</u>	

ÉTAIENT PRÉSENTS EN QUALITÉ DE TITULAIRE Compétence Réseau de Chaleur :

Carrières-sur-Seine	: M. MARTIN
Chatou	: M. SCHMITT et M. LEFEVRE
Houilles	: M. BEAUQUESTE et Mme HERREBRECHT
Montesson	: M. LESIGNE

ÉTAIENT PRÉSENTS EN QUALITÉ DE TITULAIRE Compétence Traitement :

CASGBS	(Carrières-sur-Seine)	: M. de BOURROUSSE et M. MOUTY
	(Chatou)	: M. DUMOULIN, Mme LEFEBURE et M. PONTY
	(Croissy-sur-Seine)	: M. BONNET
	(Houilles)	: M. CHAMBERT et M. HAUDRECHY
	(Le Pecq-Sur-Seine)	: M. SIMONIN
	(Le Port-Marly)	: Mme CHERMEUX
	(Le Vésinet)	: Mme ROMAN, M. MAETZ et M. VIDAL
	(Louveciennes)	: Mme FARBOS et M. PALEWSKI
	(Maisons-Laffitte)	: M. CHAPELLE, M. KOPELIANSKIS et M. QUENOT
	(Sartrouville)	: Mme HAJEM et Mme PECRIAUX
CAVGP	(Bougival)	: M. CLERMONT et M. MEZURE
	(La Celle Saint-Cloud)	: M. POUYET et M. SCHNELL
EPT-POLD	Rueil-Malmaison)	: M. GABRIEL

ÉTAIENT PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT Compétence Traitement :

CASGBS	(Le Vésinet)	: M. HENTZ
--------	--------------	------------

AVAIENT DONNÉ POUVOIR Compétence Réseau de Chaleur

Carrières-sur-Seine	: Mme DUSSOUS à M. MARTIN
---------------------	---------------------------

AVAIENT DONNÉ POUVOIR Compétence Traitement :

CASGBS	(Carrières-sur-Seine) (Houilles)	: M. MILLOT à M. de BOURROUSSE : Mme RIBAUTE-PICARD à M. CHAMBERT
CAVGP	(Bougival)	: M. WATELLE à M. MEZURE
EPT-POLD	(Rueil-Malmaison)	: M. GOMEZ à M. GABRIEL

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS Compétence Réseau de Chaleur :

Carrières-sur-Seine	: Mme DUSSOUS
Montesson	: Mme GUICHENDUC

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS Compétence traitement :

CASGBS	(Carrières-sur-Seine) (Croissy-sur-Seine) (Houilles) (Le Pecq-Sur-Seine) (Le Port-Marly) (Louveciennes) (Montesson) (Sartrouville)	: M. MILLOT : M. BOURDEAU et M. CATTIER : Mme RIBAUTE-PICARD : M. BESSETTES et Mme BUSQUET : M. LENOIR et M. SOUCARET : Mme VALLOT : Mme BRISTOL M. GIRAUD et Mme MONTAGNES : M. GODART
CAVGP	(Bougival)	: M. WATELLE
CAVGP	(La Celle Saint-Cloud)	: M. LEJEUNE
EPT-POLD	(Rueil-Malmaison)	: M. GOMEZ et M. LANGLOIS D'ESTAINOT

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer en application de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame Sophie LEFEBURE a été nommée secrétaire de séance.

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, toujours en vigueur, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, chaque délégué peut être porteur de 2 pouvoirs.

Aucune observation n'étant émise à l'encontre du procès-verbal de la séance du conseil syndical du 31 Mars 2021, il est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Président donne lecture des décisions n°2021-04 et 2021-07 prises.

Décision n°2021-04 du 17 mars 2021 : signature avec la société GEREL SAS du marché public de travaux n°2019-26 bis ayant pour objet, dans le cadre de l'extension de la déchetterie du SITRU à Carrières-sur-Seine et Montesson « **panneaux photovoltaïques, réseaux secs hors bâtiments et vidéosurveillance** », marché passé sans procédure ni mise en concurrence préalable suite à la déclaration d'infructuosité pour absence d'offre reçue pour le lot n°5 « **panneaux photovoltaïques, réseaux secs hors bâtiments et vidéosurveillance** » du marché n°2019-26 « **extension de la déchetterie du SITRU** ». Le montant global et forfaitaire du marché est de 192 704 € HT soit 231 244,80 € TTC.

Décision n°2021-05 du 19 mars 2021 : signature avec VIGILIS, du contrat relatif à la maintenance Génie Climatique et Electricité pour un montant forfaitaire annuel de **6 978,25 euros HT soit 8 373,90 € TTC**.

Décision n°2021-06 du 20 mai 2021 : signature avec SCFI, du marché public de service n°2021-04 ayant pour objet la maintenance des équipements informatiques du SITRU, pour un montant annuel global et forfaitaire de **8 940 € HT soit 10 728 € TTC**.

Décision n°2021-07 du 16 juin 2021 : signature avec le CIG Grande Couronne, d'une convention d'intervention du service « conseil en assurances » pour la passation du contrat d'assurance IARD du SITRU (définition du besoin, rédaction du cahier des charges) pour un montant de 804 €.

Délibération n°18/2021 : RÉGULARISATION DE LA CRÉATION DE SEPT EMPLOIS – POSSIBILITÉ DE RECRUTER UN CONTRACTUEL SUR LE POSTE DE DIRECTEUR

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3-2 et 34,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU la délibération n°21/2019 du 4 juillet 2019, portant régularisation de la création des 7 emplois du SITRU, et fixant l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la délibération de régularisation de la création des emplois du SITRU du 4 juillet 2019 pour permettre le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sur le poste de directeur, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, compte tenu de la nature des fonctions très spécifiques ou des besoins du service,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de compléter la délibération n°21/2019 du 4 juillet 2019, portant régularisation de la création des 7 emplois du SITRU, et fixant l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, en ce qui concerne le poste de directeur général,

PRÉCISE que cet emploi, normalement pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique dans le cadre d'emploi des ingénieurs, pourra être pourvu, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, compte tenu de la nature des fonctions très spécifiques qui nécessitent une forte expertise et des compétences managériales avérées, et des besoins du service,

RAPPELLE QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont déjà inscrits au budget 2021 du SITRU et seront inscrits aux exercices suivants.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Délibération n°19/2021 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ SYNDICAL
REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE LOUVECIENNES (CAGBS)**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de SITRU,

VU les délibérations du SITRU n°13/2020 et n°01/2021 en date des 2 septembre 2020 et 9 février 2021, portant installation des délégués syndicaux suite au renouvellement du comité syndical,

VU la délibération de la CASGBS n° 21-52 du 8 avril 2021 portant désignation d'un nouveau membre du SITRU représentant la commune de Louveciennes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'installation du nouveau délégué du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine, représentant la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine, suite à la démission de Madame Armelle Vallot représentant la commune de Louveciennes,

VU le tableau du comité syndical du SITRU,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROCÈDE à l'installation de Mme Marie-Hélène Farbos, en qualité de déléguée titulaire du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine représentant la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine, en remplacement de Madame Armelle Vallot, démissionnaire,

CONFIRME que les autres membres du comité syndical du SITRU demeurent inchangés,

PREND ACTE du nouveau tableau du comité syndical du SITRU tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Délibération n°20/2021 : SUBVENTION À L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES
DÉCHETS D'ILE DE FRANCE (ORDIF) 2021**

VU le code général des collectivités territoriales

VU le budget primitif du SITRU pour l'année 2021,

VU la demande de subvention déposée par l'observatoire régional des déchets d'Ile de France (ORDIF) de l'Institut Paris Région Ile de France,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 700 euros au titre de l'exercice 2021 à l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile de France, pour l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France (ORDIF).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n°21/2021 : MARCHÉ PUBLIC N°2016-01 DE TRI ET DE VALORISATION DES ENCOMBRANTS ET DES GRAVATS – AVENANT DE PROLONGATION LOT 1 ET 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique

VU la délibération n°29/2015 en date du 14 décembre 2015 autorisant le Président à lancer une consultation pour des prestations de de tri et de valorisation des encombrants et des gravats, et à signer le marché public attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse

VU le marché n°2016-01 de tri et de valorisation des déchets encombrants et gravats du SITRU, alloti en deux lots : lot n°1 « tri et traitement des encombrants » ; et lot n°2 : « tri et traitement des gravats », passé avec la société PAPREC, pour un montant global estimatif de 7 164 134 euros HT et une durée maximale de 60 mois, à compter du 1^{er} septembre 2016,

VU le projet d'avenant de prolongation des deux lots du marché pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} septembre 2021,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 29 juin 2021 approuvant la prolongation des deux lots du marché,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 « tri et traitement des encombrants », ainsi que l'avenant n°1 au lot n°2 « tri et traitement des gravats », du marché public n° 2016-01 « tri et valorisation des déchets encombrants et gravats du SITRU », prolongeant leur exécution pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 28 février 2022 inclus ainsi que de tout document nécessaire à son exécution,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021 et seront inscrits au budget de l'exercice 2022,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n°22/2021 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL 2020 POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR INCINÉRATION À L'USINE CRISTAL

VU l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.3131-5 et R.3131-2 et suivants du Code de la Commande Publique,

VU le rapport d'activité relatif à l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation de l'usine CRISTAL de traitement des déchets ménagers et assimilés par incinération, établi par le délégataire SUEZ RV ENERGIE, pour l'exercice 2020,

VU les rapports d'analyse technique et financière établis par le Cabinet SAGE, Assistant à Maitrise d'Ouvrage du SITRU,

Le Comité syndical,

PREND acte du rapport annuel 2020 relatif à l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation de l'usine CRISTAL de traitement des déchets ménagers et assimilés par incinération, établi par le délégataire SUEZ RV ENERGIE.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n°23/2021 : CONVENTION QUADRIPARTITE RUEIL LE SITRU ET LES DÉLÉGATAIRES

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°13/2018 en date du 27 juin 2018 portant choix de l'attributaire de la délégation de service public du réseau de chaleur du SITRU,

VU le contrat de délégation de service public signé avec la société dédiée Cristal Eco Chaleur, le 16 juillet 2018, pour l'exploitation du réseau de chaleur du SITRU, pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2019,

CONSIDÉRANT le projet de convention quadripartite à intervenir entre le SITRU, la Ville de Rueil-Malmaison, et les délégataires chargés de l'exploitation de leurs réseaux de chaleur respectifs, ayant pour objet la fourniture d'énergie thermique au réseau public de chaleur de Rueil-Malmaison,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention quadripartite avec la Ville de Rueil Malmaison, la société Cristal Eco Chaleur, délégataire du SITRU, et le délégataire chargé de l'exploitation du réseau de chaleur de la ville de Rueil-Malmaison,

PRÉCISE que la convention quadripartite a pour objet de définir :

- Les travaux d'interconnexion entre les installations des Parties,
- Les conditions administratives, techniques et financières de la fourniture par la société Cristal Eco Chaleur, délégataire du SITRU, au délégataire de la ville de Rueil-Malmaison, de chaleur avec un taux d'énergie renouvelable et de récupération d'au moins 79% ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n°24/2021 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN - AVENANT N°1

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°13/2018 en date du 27 juin 2018 portant choix de l'attributaire de la délégation de service public du réseau de chaleur du SITRU,

VU le contrat de délégation de service public signé avec la société dédiée CRISTAL Eco Chaleur, le 16 juillet 2018, pour l'exploitation du réseau de chaleur du SITRU, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

CONSIDÉRANT le projet de convention quadripartite à intervenir entre le SITRU, la Ville de Rueil-Malmaison, et les délégataires chargés de l'exploitation de leurs réseaux de chaleur respectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter à compter du 1^{er} janvier 2019, la substitution de CRISTAL Eco Chaleur au précédent titulaire du contrat de concession Ouest OM Energie, dans la convention de financement de l'ADEME, afin que CRISTAL Eco chaleur puisse percevoir les financements réalisés sur le contrat antérieur sur la branche Houilles, au titre du rachat des investissements associés,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°1 au contrat du 16 juillet 2018, à intervenir avec CRISTAL Eco Chaleur,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public du 16 juillet 2018, relatif à l'exploitation du réseau de chaleur du SITRU, avec CRISTAL Eco Chaleur,

PRÉCISE que l'avenant n°1 a pour objet :

- d'acter la substitution de CEC à OOME dans la convention de financement ADEME,
- d'acter les ajustements du plan de développement initial via le raccordement du réseau de chaleur voisin de Rueil-Malmaison ainsi que d'abonner au sud de Chatou en complément du plan de développement initial ;
- et de déterminer, en conséquence, la valeur nette comptable des investissements associés en fin de contrat.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n°25/2021 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL 2020 POUR LE RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1411-3

VU les articles L.3131-5 et R.3131-2 et suivants du Code de la Commande Publique,

VU le rapport d'activité relatif à l'exécution de la délégation de service public pour le réseau de chauffage urbain, établi par le délégataire CRISTAL ECO CHALEUR, pour l'exercice 2020,

Le Comité syndical,

PREND acte du rapport annuel 2020 relatif à l'exécution de la délégation de service public pour le réseau de chauffage urbain établi par le délégataire CRISTAL ECO CHALEUR.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La séance est levée à 19h45

Fait à Carrières-sur-Seine, 30 juin 2021

Le Président du SITRU

Éric DUMOULIN



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Saint-
Germain-en-Laye le : **01 JUIL. 2021**
et de la publication le : **01 JUIL. 2021**

Compte rendu affiché le 01 juillet 2021